



ARRETE DU MAIRE
N°309RT2022
Annule et remplace l'arrêté N°ST276RT2022

Objet : Réouverture du terrain de football (terrain d'honneur) de la ville de Brignais
A compter du 11 septembre 2022
(Arrêté temporaire).

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2212-2 du Code des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

- ARRETE -

ARTICLE I :

1°) Le terrain de football en herbe (terrain d'honneur) de la Ville de Brignais est réouvert

ARTICLE II :

La réouverture d'accès ci-dessus référencée est applicable **dès le 11 septembre 2022**.

ARTICLE III :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais,
Le 08 septembre 2022
Le Maire,
Serge BERARD

L'adjoint délégué
Jean-Philippe GILLET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012